



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHE EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARIIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ;</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ;</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURRENG (BOULC).</p> <p>DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX).</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	--

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMBAUD  
CHARENS  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATHIE DES FORGES  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHE EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
POSTRAIS  
Poyols  
PRADIER  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROUIT  
ROMEYER  
ROTTER  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDRÉ EN QUINT  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JULIEN EN DIOIS  
ST NAZAIRE LE DÉSERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VIREVIE

**C240926-01**

**Objet :**  
**DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET MISE A JOUR DES DELEGATIONS**

Le Président Alain Matheron expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 1411-5, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération C200723-04 en date du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des délégations aux instances extérieures,

Vu la délibération C220929-14 en date du 29 septembre 2022 portant sur le retrait de la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidence et des délégations de fonctions afférentes, notamment celles relatives à l'agriculture,

Considérant qu'il est utile que le Vice-Président à l'Agriculture puisse représenter la CCD dans les instances suivantes : ADEM, CFPPA, Comité Local d'Installation et de Transmission, Commission de suivi Abattoir,

Organismes	Nombre de délégués	Titulaire	Suppléant
<b>ADEM</b>	1 titulaire / 1 suppléant	Joël BOEYAERT	Aline GUILHOT
<b>CFPPA</b>	1 titulaire	Joël BOEYAERT	
	4 titulaires	Joël BOEYAERT	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-Injustice.com

<b>Comité Local d'Installation et de Transmission</b>		Françoise TESSERON Robert DELAGE Eric VANONI	
<b>Commission de suivi Abattoir</b>	3 titulaires / 3 suppléants	Joël BOEYAERT Christian REY André GIRARD	Aline GUILHOT Daniel ROLLAND Eric SICARD

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne le Vice-Président à l'Agriculture Joël Boeyaert pour représenter la collectivité dans ces différents organismes extérieurs : ADEM, CFPPA, Comité Local d'Installation et de Transmission, Commission de suivi Abattoir,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alan MATHIERON



Publié le : 02 OCT. 2024



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHE EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; <u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURENG (BOULC). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	---

ARHAYON  
AUCELON  
BARSAC  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTI  
CHALANCON  
CHAMALÈS  
CHARENS  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATH DESRIMONS  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHE EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADÉLLE  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROUIT  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN DIOIS  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JEAN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DÉSERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VALVET

**C240926-02**

### Objet :

**ZERO DECHET : Convention ABC Développement du réemploi avec les associations AIRE et Bis-Usus**

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet Jean-Pierre Rouit expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération C220630-10 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention ABC Développement du réemploi avec les associations Aire et Bis-Usus,

Vu que, la convention afférente n'ayant jamais été signée par les parties étant donné le glissement du calendrier du projet de recyclerie de Die, la délibération C220630-10 du 30 juin 2022 a été retirée,

Vu la délibération C240215-08 du 15 février 2024 proposant une nouvelle convention pour cadrer les modalités de partenariat actuel de détournement des déchets dans les aires de tri et de réemploi,

Vu que, la convention afférente n'ayant jamais été signée par les parties étant donné la modification de Bis Usus, la délibération C240215-08 a été retirée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention tripartite de partenariat entre la CCD, l'association Aire,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application en ligne E-Logistique.com

- autorise le Président à signer le cas échéant une convention séparée avec chacun des partenaires,
- Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Publié le :

02 OCT. 2024

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHES EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; <u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURRENG (BOULC). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX). <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	--

ARIGNON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETT  
CHALANCON  
CHAMARDE  
CHARENS  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GRANDJAC  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BELLE DES FOIES  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES-EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
PONTAIX  
PERRIER  
PRADEU  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROUIT  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JUBIN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DÉSERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

**C240926-03**

### Objet :

**ZERO DECHET-FINANCES : Demande d'exonération de TEOM de l'entreprise Lidl**

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet Jean-Pierre Rouit expose :

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante,

Considérant que la société Lidl a accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables ?

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier dont la publicité pourrait être faite à l'ensemble des entreprises,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de ne pas donner suite à la demande de la société Lidl pour l'année 2024,
- missionne la commission déchets pour travailler à l'évolution de la fiscalité déchets des entreprises,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E.legalite.com

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 02 OCT. 2024





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHES EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ;</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURENG (BOULC). DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX). ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	--

ARGENTON  
AUBILLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOUIT  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMAGNY  
CHAMÉLYS  
CHATELON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GRANDAGI  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BATH DES FORNS  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHER  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST ISIDORE EN DIOIS  
ST JEAN EN DIOIS  
ST NAZAIRE LE DÉSERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VARENT

**C240926-04**

**Objet :**

**ENFANCE : Avenant à la convention avec l'association Les Lucioles**

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance Valérie Joubert expose :

Vu la délibération C230323-17 du 23 mars 2023, laquelle renouvelle la convention 2023-2025, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027, le bonus territoires mis en place par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le programme Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole),

Considérant que pour le bien-être et la sécurité des enfants accueillis à la crèche de Lus-la-Croix-Haute suite à des nuisances d'un chantier, les activités de la crèche doivent être démenagées pour un temps estimé à deux mois dans un gîte situé au cœur du village,

Considérant que le montant de ce loyer exceptionnel d'un montant de 3 000 euros pour deux mois pénalise le fonctionnement de l'activité,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

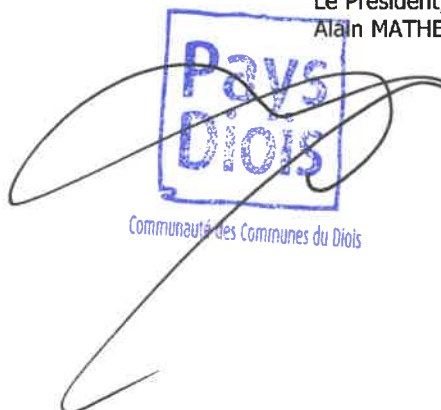
- **approuve le versement d'une subvention exceptionnel à l'association Les Lucioles d'un montant de 3 000 €,**
- **autorise le Président à signer l'avenant à la convention de moyens et d'objectifs signés avec l'association Les Lucioles au titre de l'exercice 2024,**

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 02/10/2024**  
 Application agréée E-legalite.com

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 02 OCT. 2024



Pays  
Diois  
Communauté des Communes du Diois





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHE EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ;</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ;</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURRENG (BOULC).</p> <p>DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX).</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	--

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVI  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTI  
CHALANCON  
CHAMARON  
CHARENS  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GANDRAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATH DES ÉTOILES  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PILS  
LESCHE EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADIST  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROUIT  
SAINT ROMAN  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JEAN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VORVINT

**C240926-05**

### Objet :

**FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget – Budget principal**

La Vice-Présidente en charge des Finances Anne-Line Guironnet expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération C240328-20 du 28 mars 2024, adoptant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal de la CCD pour financer en section de fonctionnement des primes d'assurances, les licences du nouveau serveur, des prestations en charges de gestion, ainsi que sur l'ajustement de la fraction de TVA définitive reçue de l'Etat au titre de l'exercice 2023.

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E.legalis.com

FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Libellé	DEPENSES	Chapitre	Libellé	RECETTES
011	Charges à caractère général	22 085,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Tarification, Produit du domaine	
014	Atténuations de produits	14 225,00	731	Fiscalité locale	15 500,00
65	Autres charges de gestion courante	22 000,00	73	Autres Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	- 34 810,00	75	Autres produits de gestion courante	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
			042	Opérations d'ordre de section à section	
	<b>TOTAUX</b>	<b>23 500,00</b>			<b>23 500,00</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les ajustements proposés dans la Décision modificative n°1 du Budget principal, lesquels portent en fonctionnement sur les primes d'assurances, les licences du nouveau serveur et des prestations en charges de gestion, ainsi que sur l'ajustement de la fraction de TVA définitive reçue de l'Etat au titre de l'exercice 2023. (14 255 €)
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Publié le :

02. OCT. 2024

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain MATHERON



**Pays  
Diois**  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-six septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Conseil : 17/09/2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 44 Excusés : 2 Votants : 53</p> <p>Sortie avant le point 1 : CHARRIER (LAVAL D'AIX)</p>	<p><u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ARMAND (LESCHES EN DIOIS) ; BOMPARD (MISCON) ; GIROUD (PENNES LE SEC).</p> <p><u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : CORNUT (VACHÈRES EN QUINT).</p> <p><u>ANCIEN Canton de La Motte Chalançon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT).</p> <p>PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ;</p> <p><u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><u>POUVOIRS</u> : VILLET (CHARENS) A MEYSONNIER (VAL MARAVEL) ; MELLET (LUC EN DIOIS) A BREYTON (LUC EN DIOIS) ; BELVAUX (DIE) A LLIORET (DIE) ; BIZOUARD (DIE) A BERTRAND (DIE) ; DU RETAIL (DIE) A GIRARD (DIE) ; JOUBERT (DIE) A PERRIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) A TREMOLET (DIE) ; SICARD (DIE) A GUENO (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) A BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ;</p> <p><u>EXCUSÉS</u> : GUIRONNET (ROMEYER) ; TOURENG (BOULC).</p> <p>DÉPART EN COURS DE SÉANCE : CHARRIER (LAVAL D'AIX).</p> <p>ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, PITTE, ALLEMAND, COUILLER.</p>
--	--

**C240926-06**

**Objet :**

**FINANCES : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2024**

La Vice-Présidente en charge des Finances Anne-Line Guironnet expose :

Vu les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre,

Considérant que ces charges d'amortissements des subventions d'équipement pour le déploiement du réseau fibre n'ont pas vocation à être à nouveau versées à la fin de la période d'amortissement,

Compte tenu du poids budgétaire de ces amortissements,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **procède à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement constatées pour l'exercice 2024,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.**

Publié le : **02 OCT. 2024**

Suit les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application approuvée à [legislativ.com](http://legislativ.com)

ARNAUD  
AUCHEUX  
BARNAYE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRIET  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GANTAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATE DES FORTS  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES EN DIOIS  
LUC EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET ST AUBAN  
PONTAUX  
POYOLS  
PRADILLÉ  
RECOUBEAU JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROUIT  
SANT REMOND  
SOLAURE EN DIOIS  
ST ANDÉOL EN QUINT  
ST DIZIER EN DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DÉSERT  
STE CROIX  
VACHÈRES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VALDRIEU